



**Arrêté
concernant le crédit 2016 - 2017 relatif à divers renouvellements
dans le domaine de l'eau
(Du 18 avril 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Un montant de 1'120'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2016. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 2. - Un montant de 170'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2016. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 3. - Un montant de 125'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour 2016 pour l'étude du réservoir du Plan. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 4. - Un montant de 100'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour 2016 pour la modernisation de la télégestion. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 5. - Un montant de 200'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour 2016 pour la modernisation de la station de pompage pour Chaumont. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 6.- Un montant de 100'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour 2016 pour le changement du turbo-pompe à Combe-Garot. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 7.- Un montant de 1'025'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2017. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 8.- Un montant de 220'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2017. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 9.- Un montant de 100'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour 2017 pour la modernisation de la télégestion. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 10.- Un montant de 100'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour 2017 pour la modernisation de la station de pompage pour Chaumont. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 11.- Un montant de 50'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour 2017 pour le changement du turbo-pompe à Combe-Garot. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Eau.

Art. 12.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 13.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant le programme d'entretien
du domaine public 2016 - 2017
(Du 18 avril 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Un montant de 2'137'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public et divers projets particuliers pour 2016.

Art. 2. - Un montant de 1'460'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2017.

Art. 3. - Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Voirie.

Art. 4. - L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant les travaux du PGEE 2016 - 2017
(Du 18 avril 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un montant de 995'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2016, complété de projets particuliers.

Art. 2.- Un montant de 505'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2017, complété de projets particuliers.

Art. 3.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Step et réseau.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant les mesures de sécurisation et la mise en place d'un
monitoring de trafic selon les recommandations ISSI
(Du 18 avril 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 425'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la mise en place d'un monitoring de trafic, l'application de mesures de sécurisation et d'amélioration de la mobilité en faveur des aînés pour 2016.

Art. 2.- Un montant de 70'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la mise en place de mesures d'amélioration pour la mobilité en faveur des aînés pour 2017.

Art. 3.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 %. Il sera pris en charge par la Section Infrastructures et Energies, dans l'entité Voirie.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant une demande de crédit pour finaliser (étape II) la
rénovation du Musée d'ethnographie et le réaménagement de ses
espaces d'exposition et d'exploitation
(Du 18 avril 2016)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. Un crédit de 3'800'000 francs, dont à déduire d'éventuelles subventions fédérales et cantonales, est accordé au Conseil communal pour finaliser (étape II) la rénovation du Musée d'ethnographie ainsi que pour le réaménagement de ses espaces d'exposition et d'exploitation

Art. 2. ¹Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'Urbanisme au taux de 3.3%.

²Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant une donation à la Ville de Neuchâtel
en faveur du Musée d'ethnographie
(Du 18 avril 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de Madame Claire Martin concernant cinquante coiffes de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 18 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat